

Pour ne pas perdre le nord !

**LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE
DU CIG VOUS CONSEILLE**

Cumul d'activités, conflit d'intérêts, obéissance hiérarchique,
devoir de réserve, neutralité...

Avis donnés à titre
personnel et confidentiel
aux agents de
la petite couronne

01 56 96 83 05
ref.deontologue@cig929394.fr

CIG petite couronne



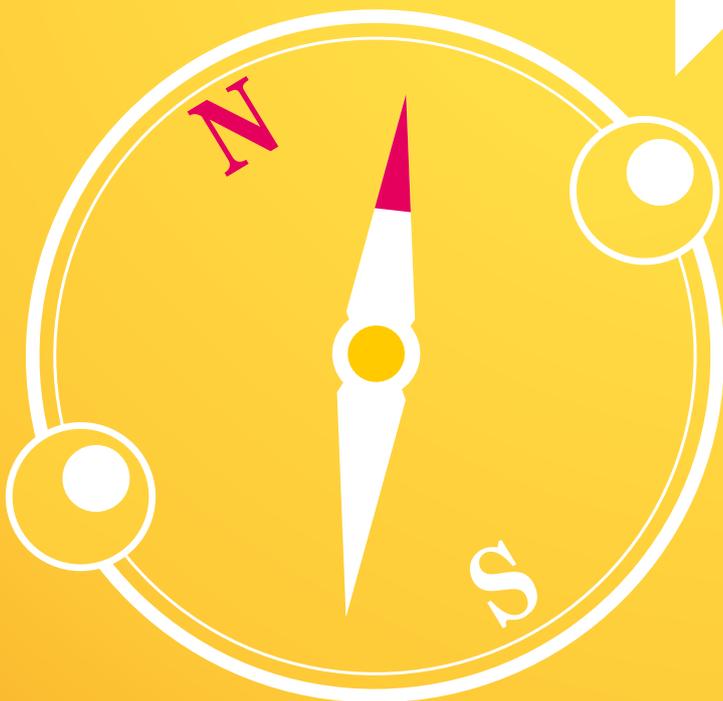
LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

UNE MISSION PROPOSÉE PAR
LE CIG DE LA PETITE COURONNE

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public des collectivités et établissements publics de la petite couronne peuvent consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter des conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques.

Loi dite de « déontologie » du 20 avril 2016 modifiée et article 28bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

La déontologie est un ensemble de règles de bonne conduite – **juridiques, morales et éthiques** – qui s'appliquent dans un contexte professionnel et que les agents territoriaux s'engagent à respecter : obligations de probité, de secret professionnel, de discrétion professionnelle, de réserve... Elle participe à la confiance des citoyens dans un contexte de besoin croissant de transparence de l'action publique.



VOUS ETES AGENT

le référent déontologue vous apporte des conseils et rend un avis confidentiel et personnalisé. Les conseils apportés recouvrent les thématiques suivantes :

- le cumul d'activités, le conflit d'intérêts ;
- le secret et la discrétion professionnels ;
- l'obéissance hiérarchique ;
- le devoir de réserve et la liberté d'expression ;
- l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la dignité dans l'exercice des fonctions ;
- la probité ;
- la laïcité.

La décision concernant les modalités de mise en œuvre de l'avis rendu en toute confidentialité et impartialité vous appartient.

Les questions relevant de la carrière et de la rémunération ne sont pas dans le champ de compétence du référent déontologue, c'est votre direction des Ressources humaines qui vous informe et vous accompagne.

Le référent déontologue émet des avis et des conseils qui n'ont pas de valeur juridique. Vous ne pouvez donc pas vous en prévaloir auprès de votre employeur ou à l'occasion d'un contentieux.

VOUS ETES EMPLOYEUR

le référent déontologue vous accompagne dans la diffusion d'une culture déontologique.

- Le référent déontologue participe, à la demande des collectivités et établissements publics, affiliés à la diffusion des valeurs du service public.
- Il peut intervenir à titre informatif auprès de leurs équipes et agents notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation à la déontologie (forums, ateliers, conférences,...).
- Il apporte une aide à la l'élaboration d'outils tels que des chartes ou des règlements intérieurs en s'appuyant sur les bonnes pratiques à adopter.

COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

Le référent déontologue du centre de gestion de la petite couronne peut être saisi :

> par téléphone au
01 56 96 83 05

> par courriel à l'adresse :
ref.deontologue@cig929394.fr

Le référent déontologue reçoit également les agents dans les locaux du CIG à Pantin lorsque la situation le nécessite.

repères

QUELQUES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES POUR COMPRENDRE

L'obligation de probité

Tout agent public doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement. Il ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre de ses missions.

Exemples :

- Je ne perçois pas de rémunération directe et personnelle de la part des usagers
- Je n'octroie pas des facilités à des usagers
- Je n'accepte pas de cadeaux inappropriés susceptibles de mettre en doute mon honnêteté

L'obligation de secret professionnel

Tout agent public a l'interdiction de divulguer des faits, des informations ou des documents relatifs à des administrés, à des collègues ou d'autres agents publics, dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de secret professionnel protège les administrés.

L'obligation de discrétion professionnelle

Tout agent public ne doit pas révéler des informations relatives au service ou à l'administration, à des collègues qui, du fait de leurs fonctions, n'ont pas à les connaître.

L'obligation de réserve

Tout agent public doit observer une certaine retenue dans l'expression d'opinions personnelles au sujet de l'administration, de ses collègues et de sa hiérarchie.

Le rôle du référent déontologue

Le référent déontologue du CIG a pour missions :

- d'accompagner les agents de la petite couronne qui souhaitent un avis sur une question de déontologie,
- d'aider les employeurs territoriaux à promouvoir une culture de déontologie auprès de leurs agents.

LES OBLIGATIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le référent déontologue est comme tout agent soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels. Toutes les questions et réponses apportées sont strictement confidentielles. En aucun cas les employeurs territoriaux ne peuvent être informés des échanges ayant eu lieu entre un agent et le référent déontologue. Le référent assure le traitement des demandes de manière indépendante et impartiale.

Exemples de questions sur lesquelles le référent déontologue peut vous conseiller pour ne pas perdre le nord !

- J'exerce mes missions à temps complet, puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le secteur privé ?
- Pendant mes congés, puis-je cumuler mon emploi de fonctionnaire avec un emploi saisonnier ?
- Un membre de ma famille est salarié d'une société qui a répondu à un appel d'offres lancé par ma commune. Que dois-je faire ?
- Puis-je désobéir à mon responsable hiérarchique si son ordre est illégal ?
- Est-ce que je peux commenter la politique de mon employeur sur un réseau social ou dans le cadre d'une conférence que je donne à l'extérieur de ma collectivité ?
- Je suis agent d'une mairie : est-ce que je peux accepter un cadeau d'un usager ?

“

Souhaitant créer une entreprise de soins à la personne, je me posais beaucoup de questions sur ce que je pouvais faire compte tenu de mon activité au sein de ma collectivité. La disponibilité et les conseils personnalisés du référent déontologue m'ont permis de vérifier la compatibilité de mon projet avec mon statut de fonctionnaire et de comprendre les règles du cumul d'activités.”

Élodie,
adjointe administrative
dans une collectivité de
la petite couronne.

